

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
Sous-commission départementale de sécurité
du 01/02/2024

Destiné à : **Monsieur le maire de VILLARD-DE-LANS**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 01/02/2024.

L'établissement concerné est :

Commune : **VILLARD-DE-LANS**
Désignation de l'établissement : **CENTRE DE SPORT ET NATURE**
Numéro au fichier départemental : **E-01000**
Type principal : **Rh**
Catégorie : **4**
Adresse : **HAMEAU DES CLOTS**
Nature de la demande : **Visite périodique avec réception de travaux**
Date de la visite : **12/12/2023**

À l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

La conformité des travaux réalisés concernant l'AT n° 5482010012 (régularisation des travaux concernant le changement du SSI) est arrêtée sans observation particulière.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet
et par délégation
Le président de la séance,


Le Contrôleur Général
Jérôme PETITPOISSON